

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

test states at at

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de Madame BONNELAIS, sise 18 rue des Primevères 77230 Villeneuve sous Dammartin, afin de permettre au véhicule de stationner sur la place de parking devant le 18 rue des Primevères.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public le stationnement sera interdit la place de parking devant le 18 rue des Primevères :

Le mardi 18 Juin 2024 jusqu'au dimanche 23 Juin 2024 de 08h00 jusqu'à 18h00

Pour permettre au véhicule de stationner sur la place de parking devant le 18 rue des Primevères.

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la place de parking devant le 18 rue des Primevères.

Le mardi 18 Juin 2024 jusqu'au dimanche 23 Juin 2024 de 08h00 jusqu'à 18h00

- ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route,
- ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction,
- ARTICLE 4 : Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS,
- Madame BONNELAIS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve Sous Dammartin, le 17 juin 2024

Pour Le Maire empêché, La 1 ère adjointe, Annick KOUSIGNIAN



STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LE 18 RUE DES PRIMEVERES